



Préfecture
Direction de la Coordination Interministérielle
et de l'Appui Territorial
Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique

Premier avis d'ouverture d'une enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique, à l'autorisation de travaux en site classé, au permis d'aménager concernant le projet d'aménagement de la Pointe du Grouin, ainsi que d'une enquête parcellaire préalable à la mise en œuvre d'expropriations pour la réalisation du projet

Par arrêté préfectoral du **25 OCT. 2019**, une enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique, à l'autorisation de travaux en site classé, au permis d'aménager et une enquête parcellaire sont ouvertes de manière concomitante du 28 novembre 2019 (8h30) au 30 décembre 2019 (17h30) inclus, pendant 33 jours consécutifs, sur le projet d'aménagement de la Pointe du Grouin présenté par le conseil départemental.

Ces enquêtes sont organisées sur le territoire de la commune de Cancale à la mairie, siège de l'enquête (Service de l'urbanisme - 48 rue du Port - 35260 Cancale).

Les dossiers d'enquête publique et d'enquête parcellaire (le plan parcellaire et la liste des propriétaires) sont consultables, hors jours fériés, aux horaires d'ouverture suivants de la mairie de cancale (service d'urbanisme) :

- du lundi au jeudi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 17h30 - le vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30.

- sur le site internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine à l'adresse suivante : <http://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/ep-expro> - Les données nominatives figurant notamment sur les états parcellaires ne seront toutefois pas visibles dans le dossier mis en ligne.

Un poste informatique est mis à disposition du public dans le hall de :

- la préfecture d'Ille-et-Vilaine, du lundi au vendredi, de 9h00 à 16h00, hors jours fériés,

- la sous-préfecture de Saint-Malo (3 rue Roger Vercel - 35400 Saint-Malo) les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 11h30 et de 13h30 à 15h30, hors jours fériés,

afin de permettre la consultation électronique du dossier.

Des informations concernant le projet présenté peuvent être obtenues auprès du conseil départemental - Hôtel du Département - Pôle dynamiques territoriales - Direction Eco-Développement - Service patrimoine naturel - 1 avenue de la préfecture - CS 2418 - 35042 RENNES Cédex - tél. : 02.99.02.44.53. @ : environnement@ille-et-vilaine.fr

Les observations et propositions sur le projet et sur les limites des biens à exproprier peuvent être formulées, impérativement avant la clôture de l'enquête, au siège de l'enquête sur le registre d'enquête publique et le registre d'enquête parcellaire ouverts à cet effet ; par courrier postal à l'attention du commissaire enquêteur à la mairie de Cancale et par voie électronique à l'adresse suivante : enquete.pointegrouin@gmail.com

Les observations et propositions du public reçues par courrier électronique seront publiées sur le site internet susvisé de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Monsieur Guy APPERE, fonctionnaire du ministère de la défense en retraite, est désigné par le président du tribunal administratif de Rennes pour remplir les fonctions de commissaire enquêteur et recevoir les observations et propositions du public qui pourraient être formulées pendant la durée de l'enquête.

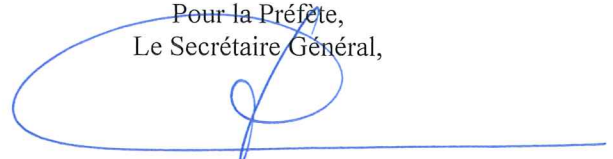
Il tiendra 4 permanences en mairie aux jours et heures suivants afin de recevoir en personne le public les : jeudi 28 novembre 2019 de 8h30 à 11h30 - mardi 10 décembre de 9h30 à 12h30 - mercredi 18 décembre de 14h30 à 17h30 - lundi 30 décembre de 14h30 à 17h30.

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance à la préfecture d'Ille-et-Vilaine et sur son site internet, ainsi que dans la mairie de Cancale, des rapports et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Les autorités compétentes sont la préfète d'Ille-et-Vilaine pour déclarer ou refuser l'utilité publique du projet d'aménagement de la Pointe du Grouin sur le territoire de la commune de Cancale et déterminer les terrains à acquérir pour la réalisation de ce projet, le maire de Cancale pour accorder ou refuser le permis d'aménager et le ministre de la transition écologique et solidaire pour autoriser ou refuser les travaux en site classé.

Rennes, le **25 OCT. 2019**

Pour la Préfète,
Le Secrétaire Général,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized loop followed by a vertical stroke and a horizontal line extending to the right.

Ludovic GUILLAUME